

Ciclade, la plate-forme qui vous aide à récupérer des fonds oubliés



© 2026 Les Echos Publishing

Depuis plusieurs années maintenant, les pouvoirs publics multiplient les mesures afin de diminuer le volume des fonds dormants sur des comptes bancaires inactifs ou sur des contrats d'assurance-vie en déshérence.

Parmi ces mesures, on peut citer la plate-forme Ciclade. Mise en service en janvier 2017, cette plate-forme, qui est un service d'intérêt général développé par la Banque des Territoires, permet aux particuliers, notaires et ayants droit de rechercher et de récupérer gratuitement ces avoirs oubliés.

Selon les derniers chiffres de la Caisse des dépôts et consignations (CDC), en l'espace de 9 ans, près de 1,2 Md€ ont été ainsi restitués à leurs titulaires. Rien qu'en 2025, Ciclade a enregistré 200 000 demandes (94 000 en 2024) pour environ 174 000 paiements effectués (97 000 en 2024). Ce qui a représenté près de 164,4 M€.

Le fonctionnement de la plate-forme

Conformément à la loi « Eckert » du 13 juin 2014, le site internet Ciclade permet à toute personne de rechercher ces sommes d'argent « oubliées ». Sont concernés par Ciclade les comptes bancaires (compte courant, compte-titres, livret

d'épargne réglementé...), les comptes d'épargne salariale (PEE, PER, PERCO) et les contrats d'assurance (assurance-vie, contrat de capitalisation, bon de capitalisation...).

Précision : depuis le 2 janvier 2025, la Caisse des dépôts reçoit également les sommes non réclamées issues des contrats temporaires décès.

Concrètement, la procédure de recherche, qui est gratuite, se déroule en 3 étapes. D'abord, l'internaute doit indiquer les éléments d'identification du titulaire du contrat (nom, prénom, date de naissance ou de décès, dernière adresse connue...). Ensuite, si un résultat est trouvé, il crée son espace personnel et émet sa demande de restitution en joignant un certain nombre de pièces justificatives (copie d'une pièce d'identité, d'un acte de décès, d'un document justificatif de succession...). Enfin, la CDC étudie la demande, puis transfère par virement au demandeur les sommes concernées. Sachant que le délai moyen de traitement de la demande est d'environ 90 jours.

Attention : après 30 ans d'inactivité et sans manifestation de la part du bénéficiaire, les sommes d'argent sont définitivement reversées à l'État. Il n'est alors plus possible d'en demander la restitution.

[Ciclade, Caisse des dépôts et consignations](#)

© 2026 Les Echos Publishing